



## Label Commune Pédestre

—

### Note méthodologique

#### 1 Contexte

Les temps changent ! Les besoins en mobilité alternative sécurisée ne cessent de croître. On prévoit une augmentation de 70% du nombre de km parcourus à pied et à vélo par les belges en 2030. La Wallonie anticipe cette évolution positive.

En devenant Commune Pédestre, votre travail en faveur d'une mobilité douce est reconnu et mis en valeur. Vous devenez une référence et une valeur d'exemple pour d'autres communes, institutions publiques ou même privées en matière de réseau de petites voiries publiques et de mobilité alternative. En effet, nos rues, sentiers et chemins empruntés à pied constituent des alternatives à la voiture pour nos petits déplacements quotidiens.

Votre ville ou commune met déjà en place une série d'actions favorables à la mobilité douce et au développement d'un réseau de petites voiries publiques. Á vous de les identifier grâce à une grille de critères disponible ci-jointe en annexe 1. Chaque action vous fait gagner des "baskets", symbole du label Commune Pédestre.

Pilotée par le Service public de Wallonie, l'opération Commune Pédestre est menée sur le terrain par Tous à pied (ex Sentiers.be).

Les candidatures sont à renvoyer avant le 1<sup>er</sup> juin. Le label Commune Pédestre sera remis aux communes participantes dans le cadre de la Semaine de la Mobilité au mois de septembre.

Vous pouvez par ailleurs aussi participer au Prix de la Basket d'Or

#### 2 Méthodologie

L'obtention de baskets se fait grâce à l'initiation ou la réalisation de critères obligatoires et optionnels.

Les **critères obligatoires** doivent nécessairement être « initiés » ou réalisés pour pouvoir entamer le processus de labélisation.

- Ils peuvent être dans un état « initié » : l'ensemble de critères obligatoires initiés donne accès au niveau 1 basket.
- Ils peuvent être dans un état « réalisé » : l'ensemble des critères obligatoires réalisés donne accès au niveau 2 baskets.



Ensemble des critères Obligatoires
Initiés = 
Réalisés = 

### Les critères optionnels

Une fois le niveau 2 baskets atteint et pour aller plus loin, s'ajoute alors une série de critères optionnels qui permettent d'augmenter le nombre de baskets jusque 4.

- Ils peuvent être en état réalisé : 1 point comptabilisé.
- Ils peuvent être en état non réalisé : 0 point comptabilisé.

Un pourcentage des points obtenus grâce aux critères optionnels est calculé : nombre de points obtenus sur le nombre de points que l'on peut atteindre au maximum.

- Entre 30% et 60%, le niveau atteint est de 3 baskets. 
- Au delà de 60% le niveau atteint est de 4 baskets. 

La démarche de labélisation est destinée à être renouvelée chaque année en tentant de maintenir ou d'augmenter le nombre de baskets obtenu. À cette occasion les états des critères « initié, réalisé, non réalisé » sont réévalués et peuvent être soumis à rétrogradation si nécessaire.

- Critère optionnel : critère permettant d'obtenir des points supplémentaires pour augmenter son nombre de baskets une fois tous les critères obligatoires réalisés.
- Critère initié : la réflexion amorcée, les bases de l'action sont lancées
- Critère réalisé : l'action est concrétisée, matérialisée et fait l'objet d'un suivi
- Critère non réalisé : l'action n'est pas finalisée
- Critère obligatoire : critère devant être nécessairement initié ou réalisé pour pouvoir entrer dans le système d'attribution des baskets.
- **Petite voirie publique (ou PVP)** : voirie ouverte à la circulation du public non carrossable, exception faite des Ravel et des chemins de remembrement uniquement ouverts au charroi agricole qui peuvent eux aussi être pris en considération. Plus d'informations sur : <http://www.sentiers.be/comprendre-les-chemins-et-sentiers/la-voirie-communale/>
- **Nombre de km de petites voiries publiques praticables** : il s'agit du kilométrage de petites voiries communales réellement praticable par le public. Ne sont pas reprises dans ce kilométrage : les voiries publiques inaccessibles par manque d'entretien, privatisation abusives. Ne sont pas reprises non plus les voiries carrossables (ex : trottoirs le long d'une voirie carrossable).
- **Piéton** considéré comme **usager quotidien** : se déplace à des fins utilitaires ou de promenade, mais n'est pas spécialement équipé, ni entraîné. C'est le profil type de celui qui est intéressé par un réseau de mobilité douce. Il est exigeant sur le confort de son déplacement (sol, pente, air de pause ...)
- **Marcheur/randonneur** considéré comme **usager de loisir** : est intéressé par des promenades déjà plus sportives et dispose d'un minimum d'équipement, au moins des chaussures de marche. Il est bien sûr moins exigeant que le piéton ordinaire au niveau du confort de l'itinéraire.
- **Déplacement quotidien** : déplacement entre les lieux de domicile et les lieux de travail, de scolarité, de courses ou de loisirs (centre sportif, académie...).
- **Déplacement de loisir** : déplacement à vocation sportive, récréative sans objectif de destination utilitaire.
- **Aménagements piétons** : les principaux critères relevés, sont la largeur du cheminement, le dévers, les obstacles, le revêtement, les traversées piétonnes, l'éclairage ou encore les arrêts des transports publics. Plus d'informations sur : <https://mobilite-mobiliteit.brussels/sites/default/files/vm4-accessibilite-pietonne-fr-web.pdf> et <http://www.atingo.be/wp-content/uploads/2016/04/fiche3-mobilier-urbain-complet.pdf> et <http://www.atingo.be/trottoirs/>
- **Parrainage** : le parrain ou marraine d'une petite voirie s'engage à la parcourir plusieurs fois par an, à relever les problèmes constatés et à résoudre lui-même certains petits problèmes (remise en place d'une balise manquante, petit défrichage, ramassage de quelques déchets ...). Plus d'information sur : <http://www.sentiers.be/agir-pres-de-chez-soi/parrainer-une-petite-voirie/>

- **Panneau F45b** : panneaux permettant de signaler qu'une voirie qui est sans issue pour les véhicules motorisés reste cependant accessible aux piétons, cyclistes et/ou cavaliers. Plus d'informations sur : <http://www.sentiers.be/agir-pres-de-chez-soi/alain-passe-tu-passes/>
- **Réseau Communal de Mobilité Douce** : réseau alternatif au réseau routier offrant un certain nombre de garanties de sécurité et d'accessibilité et destiné à l'usage des piétons, des cyclistes ou des cavaliers. Plus d'informations sur : <http://www.sentiers.be/notre-expertise/conception-et-promotion-reseaux/>
- **Plan Communal de Mobilité** : outil stratégique qui vise à faciliter la planification de sa mobilité à l'échelle d'une commune. Plus d'informations sur : <http://mobilite.wallonie.be/home/outils/plans-de-mobilite/plans-communaux-et-intercommunaux-de-mobilite-pcm-et-picm.html>
- **Intermodalité** : utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement.
- **Mesures en faveur de la biodiversité** : infrastructures d'accueil pour les espèces sauvages (hôtel à insectes, nichoirs,...), fauchage tardif, gestion des invasives, taille en dehors des périodes de nidification, utilisation de méthodes alternatives pour l'entretien des surfaces non végétalisées, plantation d'espèces indigènes ...
- **Balisage pour les déplacements quotidiens** : balise indiquant les directions vers les pôles d'attraction de la commune. Par exemple « Vers le centre sportif », « Vers l'administration communale », « Vers l'école XX » ..
- **Plaque toponymique** : plaque posée le long des PVP connectées à une voirie carrossable. Elle leur attribue un nom spécifique et propre différent de celui de la voirie carrossable à laquelle elles sont connectées.
- **Entretien des PVP** : travaux s'assurant que les PVP restent praticables tout au long de l'année
- **Réhabilitation des PVP** : travaux destinés à rouvrir des PVP dont l'accès a été coupé.
- **Mobilité alternative à la voiture** : mobilité douce, co-voiturage, transports en commun...